ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 37295

Texte de la question

M Clement Theaudin appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'interieur, charge des collectivites locales, sur la situation des secretaires medicales de la fonction publique. Ces secretaires sont recrutes(ees) sur des diplomes de categorie B mais toujours classes(ees) en categorie C Il lui demande de lui indiquer quelles sont ses intentions a l'egard du classement en categorie B de ces personnels.

Texte de la réponse

Reponse. - L'emploi de secretaire medical est actuellement classe dans le groupe V de remuneration, en application de l'arrete du 25 mai 1970 modifie instituant diverses echelles de remuneration pour certains emplois communaux. Ce classement a ete effectue en tenant compte des responsabilites exercees par les personnels occupant cet emploi, ainsi que du niveau de connaissance exige pour assumer les responsabilites qui leur sont confiees. A cet egard, il convient de remarquer que le dispositif statutaire applicable a ces agents n'impose pas la detention du baccalaureat F 8 comme condition de recrutement. En effet, les secretaires medicaux peuvent egalement etre recrutes par concours sur titres parmi les candidats titulaires du seul brevet d'enseignement social ou d'un diplome equivalent, ou par concours sur epreuves ouvert aux stenodactylographes communaux. Ce secteur d'activite fera l'objet, a l'occasion de l'elaboration des cadres d'emplois de la filiere medico-sociale, d'une etude particuliere pour apprecier l'ampleur des responsabilites qui incombent aujourd'hui aux secretaires medicaux et les representants de la profession seront consultes. Ce n'est donc qu'au cours de cette elaboration que des orientations definitives pourront etre definies en ce qui concerne les secretaires medicaux.

Données clés

Auteur : M. Theaudin Clément
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 37295
Rubrique : Collectivites locales
Ministère interrogé : collectivités locales
Ministère attributaire : collectivités locales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 février 1988, page 848
Réponse publiée le : 11 avril 1988, page 1544